

pour vous aider, des professionnels

Pour en savoir plus sur l'entretien de votre chaudière, qu'elle soit au fioul ou au gaz, murale ou au sol, contactez les professionnels partenaires de l'ADEME :

CAPEB www.capeb.fr
(Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment)

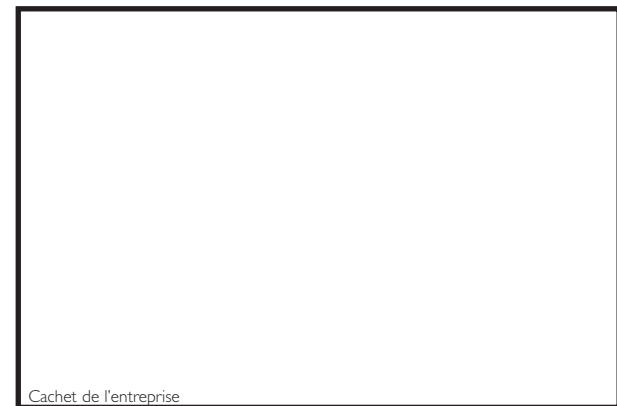
FFB/UCF www.ucf.fr
(Fédération française du bâtiment / Union climatique de France)

FFB/UNCP Tel : 01 40 69 53 02
(Fédération française du bâtiment / Union nationale de couverture-plomberie)

FF2C www.ff2c.org
(Fédération française des combustibles et carburants)

FG3E/ SYNASAV www.fg3e.fr
(Fédération française des entreprises gestionnaires de services aux équipements, à l'énergie et à l'environnement / Syndicat national de maintenance et de services après-vente)

Pour tout savoir sur les différents contrats d'entretien et les prestations qu'ils vous garantissent, faites appel à votre professionnel :



L'ADEME

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, et du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. L'agence met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, les aide à financer des projets dans cinq domaines (la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit) et à progresser dans leurs démarches de développement durable.

Vous pouvez agir simplement pour réduire vos factures et préserver votre planète. Près de chez vous, vous trouverez des conseils pratiques et gratuits sur la maîtrise de l'énergie et sur les énergies renouvelables dans les Espaces Info Energie.

Pour connaître l'adresse de l'espace **INFO → ÉNERGIE** le plus proche de chez vous :

N° Azur (prix d'un appel local)

0 810 060 050

L'ADEME à votre service, c'est aussi :

Internet

www.ademe.fr

pour retrouver sur internet les guides de cette collection.



Siège social : 20, avenue du Grésillé
BP 90406 - 49004 ANGERS cedex 01

ECONOMISER L'ÉNERGIE
FAISONS VITE
ÇA CHAUFFE

Préservez les performances de votre installation au fioul ou au gaz,

l'entretien des chaudières



L'HABITAT INDIVIDUEL



Réalisation : Graphies www.graphies.com Imprimé par IME avec des encres végétales sur papier certifié Écolabel Nordique

4271 Août 2007



un chauffage sûr, c'est indispensable...

- ... il vous offre les meilleures conditions de confort ;
- ... il fonctionne bien quand vous en avez besoin ;
- ... il dure longtemps ;
- ... il ménage votre porte-monnaie ;
- ... il préserve la qualité de l'air de votre maison ;
- ... il limite les émissions de gaz à effet de serre.

Alors, vous faites installer un chauffage neuf ?
Vous faites moderniser votre chauffage actuel ?

En tout cas, que votre installation soit récente ou ancienne, maintenez-la en forme...

... avec un entretien régulier

C'est lui qui vous garantit un fonctionnement optimal pendant de nombreuses années.

nettoyage, contrôles, réglages, les trois piliers de l'entretien

L'entretien : une affaire de spécialiste

Adressez-vous à un professionnel du chauffage : lui seul peut vous donner l'assurance et la garantie d'un entretien complet et de qualité.

L'entretien : une obligation annuelle

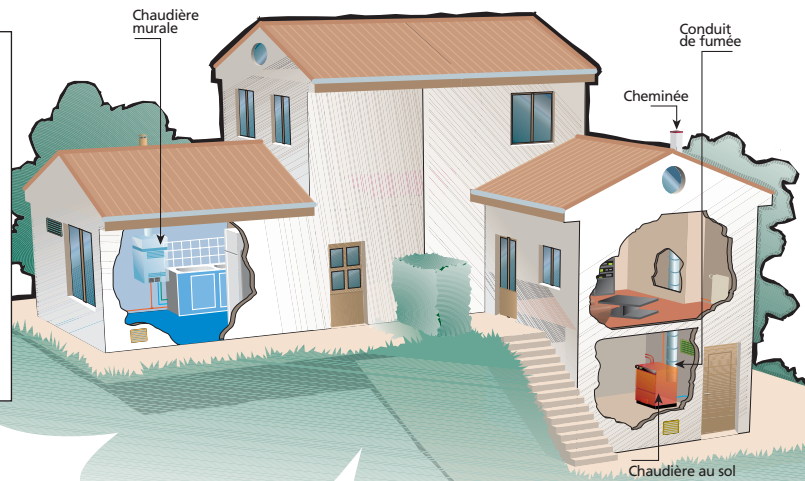
L'entretien annuel de votre installation de chauffage et de production d'eau chaude est obligatoire.

Cet entretien s'effectue sous votre responsabilité et à votre initiative.

Aération : laissez respirer votre maison

Assurez-vous **régulièrement** de la bonne ventilation du local de la chaudière (grilles d'aération hautes et basses propres, non obstruées). C'est indispensable au bon fonctionnement du brûleur.

C'est obligatoire pour votre sécurité.



Conduit de fumée : un bon ramonage préserve la santé de votre chaudière... et la vôtre !

Le ramonage du conduit de fumée est obligatoire au moins une fois par an.

Un **professionnel qualifié** profitera de ce nettoyage pour vérifier son état. Ce contrôle est d'ailleurs obligatoire **tous les trois ans** pour les conduits tubés.

Ces précautions sont indispensables pour votre sécurité : un conduit obstrué peut être à l'origine d'une intoxication par le monoxyde de carbone.

Prudence : monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique très dangereux. Il peut se dégager chez vous quand vos appareils de chauffage sont privés d'air, quand ils sont encrassés ou mal réglés, quand le conduit de fumée est obstrué.

Dispositifs de sécurité : ne les négligez pas

Le contrôle **annuel** des dispositifs de sécurité du brûleur et de la chaudière et leur réglage par un **professionnel** garantissent votre tranquillité.

Et le circuit de chauffage ?

N'oubliez pas les organes de régulation, les thermostats et les programmeurs : faites-les vérifier **tous les ans**.

Leur contrôle **annuel et leur réglage** par un **professionnel** garantissent votre confort et leur longévité.

Au cœur de votre chaudière : le brûleur

Cette pièce essentielle doit toujours être propre et bien réglée. **Votre professionnel** la nettoie et la vérifie annuellement.

À bon fonctionnement, combustion normale

En contrôlant **chaque année** la qualité de la combustion de votre chaudière, **votre professionnel** détecte les anomalies et effectue les réglages ou les réparations nécessaires.

Ces opérations diminuent les pertes par les fumées et contribuent à protéger l'environnement : elles limitent en particulier la production de gaz à effet de serre.

Chaudière : confiez-la à un spécialiste

Une chaudière fonctionnant avec un rendement optimum, rejette peu de gaz à effet de serre et pas de polluants, quand elle est propre et bien réglée :

- faites la nettoyer **tous les ans** par un **professionnel** ;
- ce **professionnel** effectue également les contrôles de

la combustion et les réglages nécessaires au bon fonctionnement de votre équipement. Celui-ci consommera moins et rejettera moins de CO₂, peu de suie et pas de monoxyde de carbone.

Un nettoyage annuel et des réglages lui permettent de conserver intactes et pour longtemps ses qualités.

garantie, tranquillité, confort le contrat d'entretien

Un contrat d'entretien, c'est...

... la visite annuelle **systématique** de votre professionnel. Il nettoiera votre chaudière, en vérifiera les dispositifs de régulation et de sécurité, réglera le brûleur, contrôlera la combustion ;

... un intervenant **compétent** ;

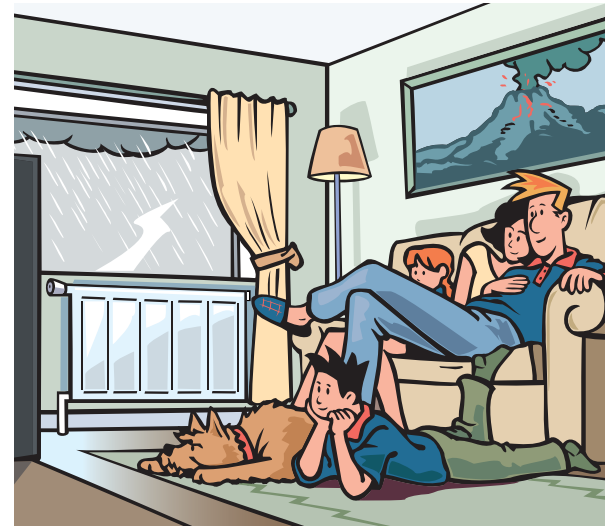
... un contrôle annuel **préventif** de votre chaudière ;

... la définition des **engagements** de votre professionnel et de vos **responsabilités** ;

... le dépannage **rapide** de votre installation en cas de panne. Certaines entreprises s'engagent même par contrat à intervenir sous 24 heures ;

... des pièces détachées **disponibles**, correspondant à votre équipement ;

... un **coût** à partir de 100 € en fonction des chaudières et des prestations choisies.



Souscrivez un contrat d'entretien...

pour que votre installation fonctionne longtemps, sans panne, en toute sécurité pour vous et votre environnement.

Un contrat d'entretien, c'est enfin...

2 à 3

une durée de vie 2 à 3 fois plus longue pour votre chaudière

5

5 fois moins de pannes

8 à 12

8 à 12 % de combustible consommé en moins